

N° 8537²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole, fait à Washington, le 25 octobre 2024, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

(17.6.2025)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président, M. Maurice BAUER, Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Claude HAAGEN, Fred KEUP, Laurent MOSAR, M. Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON, M. Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°8537 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères le 8 mai 2025.

Le Conseil d'État a émis son avis le 3 juin 2025.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 6 juin 2025, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Monsieur Maurice Bauer a été désigné rapporteur du projet de loi. La Commission a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'État au cours de la même réunion.

Le projet de rapport est adopté le 17 juin 2025.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation du Protocole modifiant la Convention fiscale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019.

En tant que troisième puissance économique d'Amérique latine et membre du Mercosur, l'Argentine constitue un partenaire stratégique de premier plan dans la région. Les acteurs économiques des deux pays peuvent donc profiter des avantages et opportunités donnés par une telle convention fiscale afin de développer les relations économiques entre le Luxembourg et l'Argentine

Par ailleurs, le projet de loi confirme les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue, d'une part, de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales et particulièrement celui avec les pays d'Amérique du Sud et, d'autre part, d'adapter continuellement son réseau lorsqu'il s'avère nécessaire et dont fait preuve la conclusion du présent Protocole modifiant ponctuellement la Convention fiscale conclue entre les deux États, à la demande des autorités argentines.

3. L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond du présent projet de loi.

*

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Sans commentaire

*

Pour le commentaire des articles de la Convention, il est renvoyé au document parlementaire 8537.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8537 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole, fait à Washington, le 25 octobre 2024, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Est approuvé le Protocole, fait à Washington, le 25 octobre 2024, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019.

Luxembourg, le 17 juin 2025

Le Président,
Diane ADEHM

Le Rapporteur,
Maurice BAUER